



Ollainville

Décision n°63/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec le Collectif pour la culture en Essonne / 7^{ème} édition du festival de performance « Si(non)oui ! » / Spectacle « Récréation » par la Cie « Sabdag » / Le 25/11/2024 à l'Espace Aragon

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la convention de partenariat proposé par l'association « Le Collectif pour la Culture en Essonne », sise « La piscine d'en face » – 14 rue Léo Lagrange – 91700 SAINTE GENEVIEVE-DES-BOIS, représentée par Monsieur Marc Williams DEBONO, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention de partenariat avec l'association « Le Collectif pour la culture en Essonne », pour une représentation du spectacle « Récréation » par la Cie « Sabdag », le lundi 25 novembre 2024, à l'Espace Aragon, ainsi « Rumeurs » à l'école élémentaire Jacques Prévert, les 19, 21 et 22 novembre 2024.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 1 000 € TTC, est inscrite au Budget 2024 de la Commune.
Un acompte de 50% est à régler à la signature de la convention.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 7 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20241007-DEC632024-R